



DECISION

du 30 janvier 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Fixation des loyers des garages municipaux – année 2023

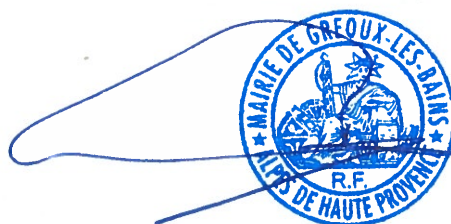
Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2022-088 du 6 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la décision n°2022-002 du 10 janvier 2022 fixant le loyer des garages municipaux pour l'année 2022 à 55,42 € par mois ;**Considérant** que l'augmentation annuelle du loyer exigible est plafonnée par l'évolution sur un an de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;**Considérant** que le trimestre de référence pour la location des garages municipaux est le 3^{ème} trimestre ;**Considérant** qu'au 3^{ème} trimestre 2022, l'IRL s'élevait à 136,27 et qu'au 3^{ème} trimestre 2021, il s'élevait à 131,67 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023, le loyer des garages municipaux est fixé à 57,36 € par mois ($55,42 \times 136,27 / 131,67$). Les loyers seront payables par semestre et d'avance, auprès de la Trésorerie de Forcalquier.**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 752.**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 30 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN